

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE du samedi 21 mars 2026

Le samedi 21 mars 2026 à 10h 30, les membres de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Blaise Pascal (APE LBP) se sont réunis en Assemblée Générale dans la salle polyvalente du Lycée sur convocation de Madame Natacha SARAKA, Présidente de l'APE LBP, effectuée par courriel et par Pronote conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts de l'association.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par les membres de l'association présents et les mandataires des membres représentés.

Membres du bureau de l'APE 2025-2026 présents :

Natacha SARAKA (Présidente) - Yesse ZIMA EBAYARD (Vice-Présidente) - Benjamin MIQUEL (Trésorier) - Laurence MBOUNGANI NGOUEKE (Trésorière adjointe) - Tina Maryse LBOUSSI ALIBALAH (Secrétaire) - Hairy Anaïs DIARRA OYOUBI - Dogninnan TRAORE MANTION - Joachim CORMIER - Sarah MBOUSSOU-Maryse MADIBA ILOUMBOU

Membres du Bureau de l'APE 2025-2026 excusés :

Virginie MENGUE ONDO (Secrétaire adjointe) - KONAN DOGBOLE Fabienne

Madame Natacha SARAKA préside la séance en sa qualité de Présidente de l'APE aux côtés de :

- Madame Yesse ZIMA EBAYARD, Vice-Présidente de l'APE
- Monsieur Benjamin MIQUEL, Trésorier de l'APE
- Madame Laurence MBOUNGANI NGOUEKE, Trésorière adjointe
- Madame Tina Maryse LBOUSSI ALIBALAH, Secrétaire de séance (assistée de Madame Orllina Cheryl MBANG MVOLA, Secrétaire permanente de l'APE)

Étaient invités : Madame Marie HERRISE, Attachée de coopération éducative et linguistique de l'Ambassade de France – Madame Nicole BATEG, Conseiller Juridique.

Ont également assisté à la réunion, Monsieur Bruno STEPHAN, Proviseur du Lycée Blaise Pascal - Madame Valérie LAUPA, Proviseur adjointe du Lycée Blaise Pascal - Monsieur Blaise BRENIER, Directeur Administratif et Financier du Lycée Blaise Pascal.

La feuille de présence certifiée exacte et sincère par la Présidente et la Secrétaire de séance, à l'heure prévue pour le début de l'Assemblée Générale, ayant permis de constater que les membres présents ou représentés ne constituaient pas le tiers des membres actifs de l'APE LBP, soit le quorum requis par l'article 20 alinéa 1^{er} des statuts, une nouvelle Assemblée Générale a été immédiatement convoquée, sans délai, pour laquelle aucun quorum n'est requis conformément à l'article 20 alinéa 3 desdits statuts.

En conséquence, l'Assemblée déclarée régulièrement constituée a pu valablement délibérer à partir de 10 h 20mn.

Ouvrant la séance, la Présidente a adressé un mot de bienvenue à l'assistance et rappelé que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Présentation et adoption du budget prévisionnel 2026 ;
- 2) Divers

➤ **Présentation de l'APE et du Lycée**

A titre préliminaire, Mme Natacha SARAKA, Présidente de l'APE, a brièvement fait la présentation de l'Association des Parents d'Elèves (APE) et du Lycée Blaise Pascal.

L'Association des Parents d'Elèves (APE)

L'APE est une association à but non lucratif créée consécutivement à l'accord passé entre la République Gabonaise et la République Française le 18 juillet 1990, régie par la Loi 35/62 du 10 décembre 1962 relative aux associations en République Gabonaise. Les statuts de l'APE sont disponibles sur le site internet du Lycée. Tous les parents d'élèves sont membres actifs de l'APE.

L'APE met à dispositions les locaux de l'établissement, investit, entretient, achète et fournit au Proviseur le matériel et les équipements nécessaires à son bon fonctionnement. Le financement est prévu dans le budget de l'APE ; elle délibère sur la structure pédagogique et emploie le personnel local sur proposition du Chef d'établissement.

Elle se réunit au moins trois (3) fois par an, afin d'examiner les questions relatives, notamment, au renouvellement des membres de son Bureau, à la présentation et à l'adoption du budget de l'année scolaire en cours, à la présentation du rapport moral du Lycée, ainsi qu'à l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

Le Comité Exécutif (COMEX) du Bureau de l'APE se réunit chaque semaine en fonction de l'opportunité des sujets ou lorsqu'une décision urgente est à prendre (article 11 des statuts de l'APE).

Le Secrétariat permanent du Bureau de l'APE est assuré par Mme Orllina Cheryl MBANG MVOLA, accompagnée de Mme Aude AMVAM, Assistante Administrative de l'APE.

Le Lycée Blaise Pascal

Le Lycée Blaise Pascal est administré par un Comité de Gestion comprenant, notamment, conformément aux stipulations de l'article 14 de la convention AEFÉ, des membres de droit avec voix consultative (le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France, le Consul Général de France, les Conseillers Consulaires des Français à l'étranger, le Chef d'établissement, le Directeur Administratif et Financier et les représentants du personnel), ainsi que les membres élus représentant l'APE avec voix délibérative.

La Présidente a ensuite présenté l'ensemble des membres du bureau de l'APE pour l'année 2025-2026, puis a fait un point sur la situation sociale en détaillant l'effectif actuel du personnel du Lycée Blaise Pascal.

Le Lycée compte 1 175 élèves, encadrés par :

- 3 personnels de Direction
- 101 salariés de droit local, dont 53 enseignants et 48 non-enseignants ;
- 43 salariés détachés AEFÉ, dont 41 enseignants et 2 personnels administratif ;
- 10 prestataires dont le médecin du travail.

Les informations ci-dessus rappelées, les échanges ont porté sur les points inscrits à l'ordre du jour.

1) Présentation du projet de budget prévisionnel 2026

La Présidente a donné la parole à M. Benjamin MIQUEL, Trésorier de l'APE, qui a présenté les principaux faits marquants dans l'élaboration du budget prévisionnel 2026, ainsi qu'il suit :

- la stabilité des frais de scolarité et droits de première inscription ;
- la stabilité de l'effectif des élèves (1 175 élèves) ;
- l'évolution des frais de personnel : augmentation du taux de cotisations patronales CNSS et mesure budgétaire de l'AEFE, la participation au paiement des pensions civiles pour le personnel détaché ;
- les investissements = informatique (renouvellement)

Le Trésorier a ensuite donné les précisions ci-après :

Stabilité des droits de scolarité et de première inscription

Les droits de scolarité et de première inscription restent identiques à ceux de l'année précédente, fixés comme suit :

--droits de première inscription (DPI)	350 000 F CFA
- élèves de nationalité française :	collège 2 694 660 F CFA / lycée 2 999 240 F CFA ;
- élèves de nationalité gabonaise :	collège 3 557 543 F CFA / lycée 3 945 476 F CFA ;
- élèves d'autres nationalités :	collège 4 160 660 F CFA / lycée 4 478 684 F CFA.

Il a rappelé que les frais de scolarité ont connu deux (2) baisses significatives, à savoir :

- septembre 2023 : élèves de nationalité gabonaise et autres nationalités : - 3%
- septembre 2025 : élèves de nationalité gabonaise : - 5%

Malgré la hausse des charges prévue pour l'année 2026, le Bureau de l'APE souhaite maintenir les droits de scolarité à un niveau modéré, au regard du pouvoir d'achat et du contexte économique actuel au Gabon.

Stabilité de l'effectif des élèves

Le Trésorier a précisé que l'hypothèse d'un maintien de l'effectif des élèves pour la prochaine rentrée a été retenue afin de garantir une estimation prudente des recettes. Cette estimation est en cohérence avec la moyenne des six dernières années, établie autour de 1 184 élèves.

Les produits

Prenant en compte les droits d'écologie, les autres prestations, ainsi que les reprises sur subvention investissement, les produits du budget 2026 sont estimés à 4 918 663 091 FCFA.

Les charges

Le Trésorier a indiqué que les charges du budget 2026 sont en augmentation en comparaison à 2024. Cette hausse est principalement marquée par l'augmentation des frais de personnel et des frais liés aux services extérieurs (+73 millions FCFA).

Il a précisé que l'augmentation des frais du personnel résulte de :

- La réforme de la CNSS, effective depuis le 1er janvier 2026, qui relève le taux global des cotisations sociales à 23 % contre 18,5 % auparavant, induisant une augmentation de plus de 30 millions de FCFA ;
- La mesure d'urgence de l'AEFE, notifiée à l'APE en décembre 2025, relative à la prise en charge des pensions civiles des personnels détachés à hauteur de 35% en 2026 et 50% en 2027. L'impact sur le budget 2026 de cette mesure s'élève à 180 879 442 F CFA pour les 46 personnels détachés présents à la rentrée 2025-2026 (41 enseignants, 2 personnels administratif et 3 personnels de Direction).

Afin d'absorber les impacts financiers de ces réformes tout en maintenant stables les frais de scolarité, le budget 2026 a été établi en tenant compte des éléments suivants :

- la réduction du nombre d'enseignants détachés à 28 pour la rentrée 2026-2027 (contre 41 à la rentrée 2025-2026), générant une économie estimée à 140 millions de FCFA ;
- le recrutement de 12 enseignants en contrat local, pour un coût estimé à 60 millions de FCFA.

Le Trésorier a ensuite présenté les différents postes de charges.

- les achats représentent 429,2 millions de FCFA, ventilés comme suit:

- Cafétéria 40% (hausse de la fréquentation)
- Electricité 15%
- Dépenses enseignements 8%
- Projets pédagogiques 8%
- Consommables Reprographie 8%

- le transport à hauteur de 22 millions de FCFA, composé de :

- Transport Elèves & sorties - 64%
- Transport / Douane / Transit - 36 %

- les services extérieurs répartis comme suit :

- Assurances 25%
- Entretien sous contrat 19%
- Maintenance générale 16%
- Frais d'examens 11%
- Gardiennage 7%
- Honoraire 6%
- Formation continue 6%

Cette rubrique enregistre une hausse de 73 millions FCFA par rapport à l'exercice 2024, s'établissant à 622 575 000 F CFA ;

- les frais de personnel s'élèvent à 3 344 milliards de FCFA, soit une hausse de 39 millions de FCFA par rapport à l'exercice 2024. Ils se décomposent comme suit :

- Salaire de base ADL 28%
- Contribution PRR (AEFE - 60%) 22%
- Indemnité (dont ISO / IPP- AEFE et ADL) 11%
- ISVL Personnel AEFE 10%
- CNSS / CNAMGS / FNH / CFP 9%
- Participation financière (PFC - AEFE) 7%

GA

- les charges financières (frais bancaires/frais de virement, intérêts sur l'emprunt ANEFE) à hauteur de 46 204 860 F CFA :

- Frais bancaires/ frais virements : 65%
- Intérêts emprunt ANEFE :35%

- les charges exceptionnelles à hauteur de 105 millions de F CFA ;

- les dotations aux amortissements à hauteur de 383 817 705 F CFA ;

- les dotations aux provisions (indemnités de services rendus) : 20 000 000 de F CFA.

En conclusion, le Trésorier a indiqué que le total des charges du budget prévisionnel 2026 s'établissent à 4 972 698 760 de FCFA, soit une hausse de 101 millions de FCFA comparativement à l'exercice 2024.

Le résultat

Le budget présenté fait apparaître un déficit de 54 035 669 de FCFA, principalement imputable à la prise en charge des pensions civiles à hauteur de 35 % pour les 46 personnels détachés au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Le Trésorier a rappelé qu'au regard des contraintes budgétaires pesant sur l'APE, et afin de proposer un modèle économique pérenne sans augmenter les frais de scolarité, il est proposé de réduire le nombre d'enseignants détachés à 28 pour la rentrée 2026-2027. La réduction du nombre de personnels détachés permettra une économie de 140 millions de FCFA, compensée par le recrutement d'enseignants en contrat local, ce qui induira un coût de 60 millions de FCFA.

Le Trésorier a précisé que la capacité d'autofinancement de l'APE reste positive (51 232 781) et en progression depuis 2024, malgré un résultat prévisionnel négatif. Sur le plan de la trésorerie, l'APE ne subira aucune perte, même si le résultat comptable reste déficitaire.


Les investissements

Le Trésorier a présenté l'historique des investissements réalisés par l'APE au cours des six (6) dernières années et indiqué que, pour le budget 2026, les investissements prévus sont en baisse et s'élèvent à 138 000 000 de FCFA, détaillés comme suit :

- *Renouvellement matériel informatique 34%* (achat d'ordinateurs, de switch réseaux, vidéoprojecteurs)
- *Dépenses liées à la sécurité 25 %*
- *Matériel 10 %*
- *Matériel de bureau & agencement 9%*
- *Règlements logiciels 9%*
- *Aménagement installation 7%*
- *Matériel cafeteria 4%*

Le Trésorier a conclu sa présentation en rappelant les principaux points du budget prévisionnel 2026:

- Stabilité des frais de scolarité & DPI
- Stabilité de l'effectif des élèves : 1 175 élèves
- Evolution des frais de personnel : révision taux cotisations patronales CNSS et mesure budgétaire AEF - pensions civiles
- Investissements

Consécutivement aux présentations ci-avant, des membres de l'APE présents à l'Assemblée ont souhaité obtenir des éclaircissements et ont formulé les questions suivantes. 



**a) Quelle est la date prévue pour l'achèvement du remboursement de l'emprunt ?
La réduction du nombre de personnels détachés fera-t-elle l'objet d'un vote de l'Assemblée ?**

S'agissant de l'emprunt contracté auprès de l'ANEFE, le Trésorier a précisé qu'il avait été souscrit en 2016 pour une durée de 15 ans et qu'il arrivera à son terme en 2030.

La Présidente a indiqué qu'aucun vote spécifique n'était prévu concernant la réduction du nombre de personnels détachés, celle-ci faisant partie des hypothèses ayant permis l'élaboration du budget soumis à l'Assemblée. Le vote intervenant à l'issue de la présente Assemblée vaudra donc acceptation ou rejet de la proposition, incluant à la fois la réduction du nombre de personnels détachés et le maintien des frais de scolarité.

La Présidente a précisé que cette proposition est le reflet de la capacité financière de l'APE à supporter ces charges supplémentaires.


Elle a rappelé que le Bureau de l'APE a travaillé sur plusieurs hypothèses, sans exclure l'option d'une augmentation des frais de scolarité afin de pallier le déficit engendré par la participation au paiement des pensions civiles. Compte tenu du contexte économique actuel et des difficultés que cela pourrait engendrer pour les familles, l'APE propose de ne pas procéder à une augmentation des frais de scolarité pour l'ensemble des élèves. Bien que cette mesure constitue la solution la plus simple à mettre en œuvre, elle se ferait au détriment des familles, ce que l'APE souhaite éviter.

Elle a également rappelé que l'APE avait travaillé en étroite collaboration avec la Direction afin de préserver une carte pédagogique cohérente et adaptée, garantissant la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves, qui demeure une priorité pour l'établissement. Il n'est donc pas envisagé de réduire les charges au détriment de cette qualité.

Par ailleurs, elle a informé l'assistance que, lors d'un webinaire organisé par l'AEFE, sa Directrice générale, interrogée sur la possibilité de mesures complémentaires, n'a pas apporté de réponse explicite. Cette absence de clarification laisse entendre que de nouvelles mesures, susceptibles d'impacter les finances des organismes gestionnaires, pourraient être envisagées.

En conclusion, à défaut de réduire le nombre de personnels détachés, l'APE sera contrainte de procéder à une augmentation des frais de scolarité par élève, toutes nationalités confondues, afin de couvrir les sommes dues à l'AEFE, notamment au titre des pensions civiles des personnels détachés. Si une telle décision venait à être prise, elle a rappelé que, le cas échéant, une Assemblée Générale serait organisée pour valider l'augmentation des frais de scolarité, soit par la présentation d'un budget rectificatif.

**b) Ne pourrait-on pas augmenter le nombre d'élèves pour alléger la charge financière de l'APE ?
Une augmentation des effectifs d'élèves est-elle envisagée ?**

La Présidente a indiqué qu'au regard du contexte économique, des difficultés de recouvrement des frais d'écolage et par mesure de prudence, le bureau de l'APE avait retenu, pour l'élaboration de ce budget, l'hypothèse d'une stabilité des effectifs. Elle a précisé que le bureau de l'APE et la Direction s'attachent à maintenir l'effectif actuel des élèves et qu'une éventuelle augmentation du nombre d'élèves pour la prochaine rentrée scolaire constituerait une agréable surprise, représentant un produit complémentaire susceptible de renforcer les finances de l'établissement et de contribuer à l'équilibre du budget. 

**c) Est-ce une mesure générale applicable à tous les établissements français ?
Le Bureau de l'APE a-t-il reçu des retours d'autres établissements concernant la décision de l'AEFE ?**

La Présidente a confirmé que les mesures d'urgence prises par l'AEFE lors de son Conseil d'Administration du 18 décembre 2025 sont applicables à l'ensemble des établissements secondaires relevant de l'AEFE et formalisées par un avenant devant être signé par l'APE.

En cas de non-signature de cet avenant par l'APE au plus tard le 30 juin 2026, l'AEFE pourrait dénoncer la convention. Le lycée aurait alors la possibilité de devenir établissement partenaire, avec des avantages et contraintes différents ou de se déconventionner, le changement de statut n'intervenant que pour l'année scolaire suivante.

Elle a ajouté que l'APE dispose également de la possibilité de dénoncer la convention avec l'AEFE au plus tard le 30 août 2026.


La Présidente a rappelé qu'aucun changement de statut n'était à l'ordre du jour et que le budget proposé prévoyait uniquement une réduction de l'effectif des personnels détachés.

Par ailleurs, la Présidente a expliqué qu'elle participe à des échanges avec d'autres Présidents d'établissements conventionnés du réseau. Il en ressort de manière sommaire que :

- certains établissements, disposant de moins de personnels détachés que le Lycée Blaise Pascal de Libreville, ont choisi de signer l'avenant à la convention, étant en mesure d'absorber cette charge supplémentaire. ;
- d'autres établissements voisins ont choisi de signer l'avenant uniquement s'ils obtiennent des résultats concluants dans leurs négociations avec l'AEFE sur diverses problématiques ;
- certains optent pour la signature tout en prévoyant une augmentation progressive des frais d'inscription, de réinscription et d'écologie lors des prochaines rentrées. À titre d'exemple, dans un établissement au Cameroun, les frais de scolarité augmenteront de 5 % à compter de la rentrée scolaire 2026, avec une seconde augmentation de 5 % prévue pour la rentrée scolaire 2027 ;
- d'autres établissements négocient un moratoire d'application, mais lors de la visio-conférence il avait déjà été spécifié que ce ne serait pas possible ;
- enfin, certains établissements font le choix de ne pas signer l'avenant, entraînant ainsi un changement de statut.

Elle a insisté sur le fait que le Bureau actuel n'a pas vocation à modifier l'ensemble des dispositions et décisions existantes avec l'AEFE, mais qu'il serait difficile d'envisager une nouvelle augmentation des frais de scolarité.

Le Trésorier a indiqué que conserver les quarante et un (41) enseignants détachés entraînerait une charge supplémentaire de plus de 517 000 000 F CFA pour l'année 2027 et obligerait l'APE à augmenter les frais de scolarité à plus de 440 000 F CFA par élève (à effectif constant), indépendamment de la nationalité.

- **Remarque :** Un parent d'élève a demandé à l'Assemblée de prendre en compte que le niveau d'augmentation annoncé ne serait pertinent qu'à effectif constant. En cas de diminution du nombre d'élèves à la rentrée prochaine, l'augmentation serait beaucoup plus importante. 



d) Intervention de l'Attachée de Coopération Educative et Logistique de l'ambassade de France, représentant M. Yves MERCIER, Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle à l'Ambassade de France

Madame HERISSE a pris la parole afin de souligner les éléments suivants :

- L'effectif actuel des enseignants détachés du Lycée Blaise Pascal (41) s'inscrit dans la moyenne des effectifs de personnels détachés de l'AEFE au sein du réseau.
- Il n'existe pas de plafond prédéfini concernant le nombre de personnels détachés de l'AEFE.
- L'Ambassade de France n'est pas favorable à un déconventionnement du Lycée.

Elle a réaffirmé l'engagement de l'État français en faveur des établissements relevant de l'AEFE. Le Lycée Blaise Pascal continuera ainsi de bénéficier de ce soutien ; toutefois, en cas d'évolution vers un statut d'établissement partenaire, l'obtention de personnels détachés pourrait s'avérer plus difficile à l'avenir.

Elle a également rappelé que l'APE devra prendre en charge 35 % des frais liés aux pensions civiles des personnels détachés et de direction sur une période de six mois la première année (2026, sur la base de l'effectif actuel), puis 50 % à compter de l'année 2027.

La Présidente relève que les échanges portent largement sur la question du déconventionnement, alors même que ce point n'est absolument pas à l'ordre du jour. Elle précise ne pas s'en étonner, ayant elle-même, en tant que parent d'élève, été destinataire à plusieurs reprises de messages de désinformation. Elle explique que consécutivement à la réunion du Comité de gestion, la confidentialité des échanges n'ayant pas été respectée, des messages WhatsApp auraient été relayés par des représentants du personnel auprès des parents d'élèves, alléguant du risque imminent de déconventionnement du Lycée Blaise Pascal à la rentrée 2026, assorti de la suppression de l'ensemble des postes de « professeurs français ».

Elle réaffirme, en tout état de cause, que le déconventionnement du Lycée Blaise Pascal de Libreville n'est pas d'actualité.

La Présidente rappelle que la convention conclue avec l'AEFE n'impose pas un effectif déterminé d'enseignants détachés, mais uniquement la présence d'un Chef d'établissement. Elle réitère que l'APE ne propose en aucun cas de supprimer les personnels détachés au sein de la communauté éducative, mais uniquement un ajustement de leur effectif. Cette mesure s'inscrit dans une logique de gel de postes et non de suppression. Elle précise enfin que la Direction conservera, sous réserve des capacités financières de l'APE, la faculté de solliciter l'AEFE en vue de pourvoir ultérieurement les postes gelés.

***e) Pourrait-on revoir la diapositive sur les frais de scolarité ?
Il y aurait-il des arriérés concernant le paiement des frais de scolarité ?
Comment l'APE procède-t-elle pour les procédures d'achats ?***

La Présidente a réaffiché la diapositive relative aux frais de scolarité permettant au Trésorier de clarifier certains points.

Le Trésorier a confirmé qu'il y a des arriérés de paiement, qui sont pris en compte dans le budget prévisionnel.

La Présidente reprenant la parole, a précisé qu'il existe une procédure pour les achats. Par ailleurs, le bureau de l'APE compare systématiquement plusieurs devis et pour tout montant supérieur à 15 000 euros, soit 10 000 000 de F CFA, un appel d'offres est obligatoire.

Pour la cafétéria, compte tenu de la hausse de sa fréquentation, le bureau de l'APE a maintenu les coûts en collaboration avec les prestataires et fournisseurs, afin de garantir la proposition de menus équilibrés à des tarifs accessibles pour les élèves.

f) Sans vouloir remettre en question la compétence des enseignants de nationalité gabonaise, y aurait-il d'autres scénarii possibles ?

La Présidente rappelle que les orientations budgétaires ont été élaborées par le bureau de l'APE en étroite concertation avec la Direction. À ce stade, les marges de manœuvre demeurent limitées.

Scénario présenté lors de la présente Assemblée générale :

- maintien des frais de scolarité et des DPI ;
- stabilité de l'effectif des élèves, fixé à 1 175 ;
- prise en compte de l'évolution des charges de personnel, notamment l'augmentation des cotisations patronales à la CNSS ainsi que les mesures budgétaires de l'AEFE, en particulier la contribution au financement des pensions civiles des personnels détachés ;
- poursuite du programme d'investissements ;
- absence de projet de déconventionnement du Lycée Blaise Pascal, cette hypothèse n'étant pas d'actualité.

Scénario susceptible d'être présenté lors d'une nouvelle Assemblée générale en cas de non-adoption du budget ou de présentation d'un budget rectificatif :

- augmentation des frais de scolarité et des droits de première inscription ;
- stabilité ou diminution de l'effectif des élèves (base actuelle : 1 175 élèves) ;
- maintien des effectifs du personnel, comprenant 43 personnels détachés, la Direction et les personnels de droit local ;
- maintien ou ajustement du programme d'investissements ;
- absence de projet de déconventionnement du Lycée Blaise Pascal, cette hypothèse n'étant pas d'actualité.

La Présidente précise que ces éléments sont communiqués à titre informatif, afin d'éclairer la décision des membres de l'Assemblée.

Les parents d'élèves souhaitant que le second scénario soit présenté lors d'une prochaine Assemblée générale peuvent voter « NON » au budget prévisionnel 2026 soumis.

La Présidente a rappelé qu'à la rentrée de septembre 2022, les recrutements des enseignants détachés étaient gelés. Les enseignants locaux (57) et les enseignants détachés présents (27) ont assuré la continuité de la formation au sein du lycée, et les résultats aux examens ont été concluants.

Le Trésorier a rappelé que le maintien d'un effectif de 41 enseignants détachés entraînerait, dès 2027, une dépense supplémentaire de 517 millions FCFA au titre de la participation au règlement des pensions civiles, dépense que l'APE ne pourrait assumer sans augmenter les frais de scolarité.

- **Remarque :** La Présidente a partagé avec l'assemblée des retours issus d'échanges avec des parents d'élèves. L'un d'eux avait évoqué une « erreur de casting pour certains enseignants détachés », soulignant que ces derniers arrivent sans prendre pleinement en compte les réalités locales et les conséquences liées à une expatriation, puis repartent en cours d'année. Il a rappelé que les réalités locales sont les mêmes pour tous. Il a précisé que certains enseignants connaissent des absences répétées pour raisons administratives, notamment un professeur qui serait rentré en France depuis plusieurs mois, ayant déscolarisé ses enfants d'un établissement primaire conventionné de la place, tout en restant noté en absence administrative.

D'autres parents ont signalé que certains enseignants détachés ne sont pas toujours disponibles pour leurs élèves et ne fournissent pas systématiquement les explications demandées pendant les cours. Par ailleurs, certains parents ont fait état de l'utilisation par certains enseignants détachés d'un vocabulaire inapproprié envers les élèves.

La Présidente a rappelé qu'aucune institution n'est parfaite, tout en soulignant qu'il ne faut pas généraliser. Elle a insisté sur le fait que les enseignants du Lycée Blaise Pascal de Libreville sont compétents, qu'ils soient en contrat local ou détachés. Elle a invité tout parent rencontrant une difficulté avec un enseignant à se rapprocher systématiquement de la Direction de l'établissement. Elle a également précisé que l'APE a échangé avec la Direction sur l'importance de sensibiliser les candidats au détachement aux conditions et au coût de la vie au Gabon.

- **Remarque d'un parent d'élève :** *En ce qui concerne les mathématiques, il y a un souci avec l'enseignant de mon enfant en classe de Première et j'ai dû recourir à un répétiteur, car les cours ne sont pas bien dispensés.*

La Présidente a demandé au parent d'élève si cette information avait été portée à la connaissance de la Direction de l'établissement. Celui-ci a répondu par la négative.

- **Remarque :** *Un parent d'élève a affirmé que le niveau du Lycée Blaise Pascal baisse, ne permet pas aux bacheliers d'obtenir les inscriptions de leur choix sur PARCOURSUP.*

M. Bruno STEPHAN, Proviseur a précisé que cette affirmation ne correspondait pas à la réalité. Il a souligné qu'au contraire, l'ensemble des élèves obtient des inscriptions conformes à leurs souhaits et en adéquation avec leurs résultats.

Le Proviseur a rappelé que « le niveau baisse depuis Aristote ! ». Cependant, le Lycée Blaise Pascal de Libreville continue de se distinguer par ses excellents résultats au Baccalauréat et au Diplôme National du Brevet, grâce au travail de l'ensemble des équipes.


Il a ajouté que depuis quatre (4) ans, la formation des enseignants a été renforcée, rappelant la création en 2022 des IRF (Instituts Régionaux de Formation) par l'AEFE. Tous les enseignants du Lycée y ont accès, qu'ils soient détachés ou en contrat local.

Le Lycée, qui fête ses 35 ans cette année, a toujours promu l'excellence. Les chiffres sont fiables et les élèves sont acceptés par les facultés et écoles en France. *Acclamations de l'Assemblée*

- **Remarque :** *un parent a partagé que sa fille a effectué toutes ses classes au Lycée Blaise Pascal de Libreville, de la Sixième à la Terminale, et tout s'est bien passé et se passe bien dans la poursuite de ses études.*

Il a rappelé que, au-delà de la maîtrise des coûts, il est essentiel de préserver l'équilibre entre les coûts et la qualité des enseignants.

Il a ajouté que les procédures d'achat doivent permettre de comparer plusieurs prestataires compétents et ne pas se limiter aux moins-disant.

Enfin, il a relaté un échange avec la Présidente de l'APE au cours duquel il a été proposé de créer un Comité Stratégie chargé d'examiner les différentes options en cas de changement de statut. 

- **Remarque :** Un parent d'élève, a pris la parole afin de présenter le cas de l'école conventionnée GB2, qui a déjà été confrontée à une diminution du nombre d'enseignants détachés. Cette décision avait suscité de vives inquiétudes parmi les parents. Toutefois, les excellents résultats obtenus aux CEP depuis plusieurs années ont contribué à les rassurer.
- **Remarque :** Concernant le personnel détaché, mon fils n'a jamais redoublé malgré le fait qu'il ait eu principalement des enseignants en contrat local. Au Lycée Blaise Pascal, il y a un test de positionnement et nous devons arrêter de croire que les bons enseignants sont nécessairement ceux détachés par l'AEFE. Nous devons apprendre à faire confiance aux enseignants locaux.

Elle a également souligné que très peu de parents seraient en mesure de supporter une augmentation des frais de scolarité à hauteur de 440 000 F CFA et qu'une telle mesure pourrait entraîner la non-réinscription d'une partie des élèves actuels du lycée ou amener des familles à renoncer à inscrire leurs enfants.

g) Étant donné que l'APE prend en charge 60 % de la rémunération du personnel détaché, pourquoi la convention de 2020 semble-t-elle se renouveler tacitement ?

La Présidente a précisé que l'APE ne reçoit aucune subvention de l'AEFE, sauf en cas de demande expresse. L'AEFE prend en charge l'intégralité de la rémunération du personnel détaché, tandis que l'APE contribue, notamment à hauteur de 60 % de cette rémunération, par le biais de factures provisionnelles.

La convention avec l'AEFE n'est renouvelée par tacite reconduction, tous les cinq (5) ans, qu'au terme d'une procédure spécifique. Le dernier renouvellement est intervenu en janvier 2025.

- **Remarque:** Nous constatons que la nouvelle convention signée en 2025 ne figure pas sur le site internet du Lycée. Seule la convention de 2020 est disponible.

La Présidente a indiqué que, dès réception d'un document formel, dont la demande sera transmise aux autorités compétentes par la Direction, celui-ci sera publié.

- **Remarque:** Il serait opportun de rediscuter certains points de la convention à chaque renouvellement.

h) Que se passera-t-il si le budget n'est pas adopté ? Y aura-t-il d'autres scénarii ?

La Présidente a rappelé que si le budget n'était pas adopté aujourd'hui, il conviendra de convoquer une nouvelle Assemblée Générale pour soumettre au vote un projet de budget différent. Ce budget pourrait prendre en compte le nombre actuel de détachés, mais intégrera inévitablement l'augmentation des frais de scolarité dès la rentrée de septembre 2026, sans distinction de nationalité. Sans oublier le blocage ou la limitation des dépenses de fonctionnement de l'établissement.

Elle a précisé que, pour présenter un budget prévisionnel 2026 à l'équilibre, il aurait été nécessaire de prévoir une première augmentation de 154 000 francs par élève (à effectif constant) dès la rentrée de septembre 2026, afin de couvrir la charge liée à la prise en charge de 35 % de la pension civile pour cette année.

L'APE a toutefois choisi d'écarter cette option, compte tenu du contexte économique actuel et des difficultés de recouvrement rencontrées, préférant renforcer la maîtrise des coûts et explorer de nouvelles sources d'économies ou de revenus afin de combler cet écart.

JA

j) Nous devons cesser toute remarque à connotation raciste. Que contient l'avenant à la convention AEFÉ ?

La Présidente a rappelé que l'avenant à la convention proposé par l'AEFE prévoit que l'APE prenne en charge une part des cotisations de pensions civiles pour le personnel détaché :

- 35 % à partir du 1er juillet 2026 (six mois) pour un effectif de 46 personnes ;
- 50 % pour l'année 2027 (12 mois) pour l'effectif prévu à la rentrée 2026.

Elle a précisé qu'en cas de non-signature de cet avenant, l'AEFE pourrait dénoncer la convention avec le Lycée Blaise Pascal de Libreville. Deux options pourraient alors se présenter : soit demander un changement de statut pour devenir un établissement partenaire avec des avantages et contraintes différents, soit envisager le déconventionnement. **La Présidente a rappelé qu'aucune de ces options n'est à l'ordre du jour.**

j) Une représentante syndicale demande s'il ne serait pas possible de reporter le vote prévu lors de cette Assemblée Générale

La mesure prise par l'AEFE a un impact lourd sur l'établissement. Est-ce qu'il y a une mobilisation des parents d'élèves ?

La Présidente a rappelé que l'Assemblée Générale, destinée à présenter le budget de l'année civile en cours, doit statutairement se tenir avant le 15 février. Toutefois, en raison des récentes réformes, le bureau de l'APE a été contraint de reporter sa tenue, ce qui explique ce décalage.

La Présidente a précisé que le vote ne peut être ajourné, car il conditionne l'adoption du budget et le fonctionnement de l'établissement.

L'APE ne se ferme toutefois pas à la possibilité de convoquer une nouvelle Assemblée Générale si la présentation d'un budget rectificatif s'avère nécessaire.

k) Si l'APE augmente les frais de scolarité, y a-t-il un risque de perte d'effectif ? Comment cette situation pourrait-elle être discutée ?

Le Trésorier a rappelé que toute augmentation des frais de scolarité comporte un risque de diminution de l'effectif. Cette baisse pourrait, à son tour, provoquer une nouvelle hausse des frais d'écolage, l'APE devant compenser la réduction du nombre d'élèves.

La Présidente a réitéré que l'équilibre du budget prévisionnel 2026 aurait nécessité, dès la rentrée de septembre 2026, une augmentation de 154 000 francs par élève (à effectif constant), correspondant au coût des pensions civiles estimé à 180 879 442 F CFA, hors autres postes dépenses.

Le Proviseur du Lycée, M. Bruno STEPHAN, a indiqué que les parents d'élèves expriment majoritairement le souhait de maintenir les enseignants détachés. Cependant, la proposition consiste uniquement à en réduire le nombre, tout en maintenant la convention avec l'AEFE. Il a précisé qu'il ne s'agit en aucun cas d'une remise en cause de la qualité de l'enseignement.

Il a également rappelé que le conventionnement définit les liens entre l'AEFE, l'établissement et l'APE, tandis que l'homologation traduit la conformité de l'établissement au cahier de charges de l'AEFE (programmes et enseignements dédiés), permettant l'accès à la diplomation française.

Concernant le gel des postes, il a rappelé qu'il ne s'agissait pas de suppression d'emploi, car les enseignants détachés sont des fonctionnaires français qui, à la fin de leur détachement au Gabon,

retourneront en France où ils retrouvent un poste, ou sont déployés dans le réseau de l'AEFE ailleurs dans le monde.

- **Remarque :** Personnellement, je préfère que l'APE augmente les frais de scolarité plutôt que de réduire le nombre d'enseignants détachés, car j'ai inscrit mes enfants au Lycée Blaise Pascal pour bénéficier de l'enseignement français.

La Présidente a rappelé que le gel des postes ne constitue pas une suppression et qu'à la rentrée scolaire de 2022, le Lycée a fonctionné avec seulement 27 enseignants détachés, sans impact négatif sur les résultats.

La Présidente a précisé que les enseignants en contrat local du Lycée Blaise Pascal sont très compétents et que les parents qui ne sont pas rassurés peuvent juste voter « NON » au budget prévisionnel 2026.

- **Remarque :** Une légère augmentation des frais de scolarité pour les élèves de nationalité française et pour les nationalités tierces pourrait permettre de maintenir la convention avec l'AEFE, si les familles gabonaises ne peuvent pas payer plus.

La Présidente a répondu qu'il n'a jamais été question de stigmatiser une nationalité et qu'il n'est pas correct d'assimiler les difficultés de paiement aux seules familles gabonaises. Elle a précisé que certaines familles gabonaises rencontrent des difficultés, mais que des familles françaises ou d'autres nationalités sont confrontées aux mêmes situations. Il s'agit d'une question de contexte économique, et non de nationalité.

La Présidente réitère que le budget proposé ne remet en aucun cas en question la convention avec l'AEFE.

l) Une augmentation des frais d'écologie pour les élèves français ne réglerait-elle pas le problème ?

La Présidente a répondu que cela ne permettrait pas de couvrir l'ensemble des besoins financiers et pourrait mettre certaines familles françaises en difficulté, rappelant que l'accès à la bourse est soumis à des critères précis et que l'enveloppe disponible reste limitée.

- **Remarque :** Il y a des expatriés qui ne gagnent pas mieux que les autres, nous visons tous un bon encadrement pour nos enfants.

m) Comment s'effectue le recrutement des enseignants locaux ?

Le Proviseur a indiqué que le recrutement des enseignants en contrat local repose avant tout sur leurs diplômes et leur expérience. Il a ajouté que certains enseignants en contrat local peuvent également être titulaires de diplômes français.

Il a rappelé que l'AEFE a développé, depuis quatre (4) ans, des Instituts régionaux de formation (IRF). Les nouveaux enseignants recrutés suivent une formation de deux (2) ans, dispensés par le Centre de Formation basé à Lomé, en étant accompagnés par un tuteur au Gabon et un formateur basé à Lomé.

Il a ajouté que l'AEFE favorise également l'accès aux Masters MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation). Il a conclu que le recrutement des enseignants en contrat local au Gabon est de très bon niveau.

- **Remarque :** Une représentante syndicale rappelle que les personnels détachés ont réussi des concours pour être titulaire de l'éducation nationale française, ce qui, selon elle, permet de prévenir les pratiques de népotisme et de clientélisme.

Le Proviseur précise qu'il existe également des concours similaires au Gabon.

n) La qualité de la formation est-elle mise en priorité ?

La Présidente a répondu en expliquant que la Direction du Lycée avait élaboré un modèle pédagogique garantissant la qualité de la formation et le maintien de l'excellence, tandis que le bureau de l'APE avait travaillé sur un modèle économique pérenne.

o) Que doit-on voter dans ce cas ?

La Présidente a souligné que ni elle ni aucun membre du Bureau de l'APE n'ont vocation à influencer le vote, et que chaque parent d'élève doit décider en toute liberté, après présentation des différents éléments.

- **Remarque :** Le calendrier de ce vote interroge, celui-ci intervenant durant le week-end de l'Eid, et les documents n'ayant été communiqués que vingt-quatre (24) heures à l'avance. Il est également relevé que le Comité de gestion ne comprenait que cinq (5) membres. Personnellement, je saisisrai le Tribunal et demanderai l'annulation de ce vote devant qui de droit.

La Présidente a rappelé que les Assemblées Générales sont organisées dans le respect de délais statutaires et qu'il n'était pas possible d'anticiper la date de l'Eid, celle-ci étant déterminée selon l'observation lunaire.

Le Trésorier a rappelé à l'intervenante que par respect pour l'Assemblée, elle ne peut arriver à 12h 35mn et se comporter de la sorte. *Acclamations de l'Assemblée*

Il a précisé que le Comité Exécutif s'est réuni le lundi 16 mars 2026, le Comité de Gestion s'est valablement tenu le jeudi 19 mars 2026 après que le quorum requis ait été atteint, ce qui explique le délai de transmission des documents.

Il est à noter que ce membre de l'APE s'est particulièrement illustré en prenant délibérément la parole sur un ton agressif, discourtois et condescendant.

Adoption du budget 2026

Après les échanges ci-dessus, la Présidente a invité les membres de l'APE à vérifier qu'ils avaient bien émargé à l'entrée de la salle et à compléter leur bulletin de vote.

- **Remarque de l'intervenante sur un ton désobligeant :** Vous n'avez pas besoin de nous les parents d'élèves, vu que vous faites ce que vous voulez.

La Présidente a rétorqué qu'il valait mieux éviter de telles affirmations, d'autant que l'intervenante était arrivée à 12h35 sans connaître précisément les sujets abordés ni la teneur des échanges.

- **Remarque de l'intervenante sur un ton arrogant :** C'est normal, certains ont une vie professionnelle.

JA

La Présidente a rétorqué qu'elle était libre de considérer que les membres du Bureau de l'APE n'avaient pas de vie professionnelle.

À la suite de cet échange, il a été constaté que l'intervenante a sorti son téléphone portable pour filmer le déroulement du scrutin, perturbant les deux membres de l'APE qui préparaient le matériel pour le vote.

La Vice-Présidente de l'APE s'est approchée de l'intervenante, avec courtoisie, pour lui rappeler qu'il n'est pas permis de filmer le déroulement du vote ni les personnes présentes sans leur consentement, conformément au droit à l'image.

L'intervenante a alors demandé l'autorisation à l'un des membres de l'APE, qui lui a été refusée.

Suite à ce refus, l'intervenante s'est levée et s'est dirigée vers l'estrade pour photographier les marque-places indiquant les noms et fonctions des membres du Bureau de l'APE, tout en réitérant ses menaces de faire annuler le vote, qui n'avait pas encore eu lieu.

Par la suite, l'Assemblée a procédé au vote du projet de budget qui lui a été présenté.

Le scrutin a été suivi, immédiatement et publiquement, du décompte des bulletins comme suit :

	Nombre d'inscrits	Nombre de bulletins	Abstentions	Bulletin nul
Adoption du budget 2026	68	66	2	0

Présentation des résultats :

	Suffrages exprimés	Oui	Non	Bulletin blanc
Adoption du budget 2026	66	39	26	1

En conséquence, la Présidente a déclaré le budget 2026 adopté à la **majorité de 39 voix** pour et 26 voix contre.

2 - Divers

Aucun point n'a été débattu au titre de divers.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente a levé la séance à 13h10mns et invité l'assistance à l'apéritif organisé dans la salle attenante.

Natacha SARAKA
Présidente

Tina Maryse LÉBOUSSI ALIBALAH
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Tina Maryse Leboussi Alibalah, the Secretary of the meeting.